

Combien d'associations sont fiscalisées ?



Une récente étude dresse un bilan de la fiscalité des associations et des fondations pour l'année 2020. Présentation.

La taxe sur les salaires

Les associations et fondations employant des salariés peuvent être soumises à la taxe sur les salaires. C'était ainsi le cas d'environ 22 % d'entre elles en 2020, soit 34 000 structures.

Plus du tiers (35 %) des associations et fondations œuvrant dans le secteur de l'action sociale sans hébergement et 30 % des structures ayant des activités liées à la santé humaine étaient concernées. Une proportion qui diminuait à 22 % pour celles œuvrant dans l'enseignement, à 18 % dans l'hébergement médico-social, à 15 % pour les activités récréatives et de loisirs et les activités liées à l'emploi et à 12 % dans le secteur culturel et dans le secteur sportif.

En 2020, les associations et fondations ont acquitté 2,4 milliards d'euros de taxe sur les salaires pour un montant moyen d'environ 70 500 €. Les secteurs de la santé et de l'action sociale sans hébergement ont le plus contribué avec des montants moyens respectifs de 300 000 € et de 218 000 €. Des montants qui baissaient à 7 400 € pour les associations et fondations culturelles et à 5 000 € pour les structures sportives.

Rappel : les organismes sans but lucratif bénéficient d'un abattement sur la taxe sur les salaires qui s'élèvent en 2022 à 21 381 € (21 044 € en 2020).

L'impôt sur les sociétés

Environ 117 000 associations et fondations ont payé l'impôt sur les sociétés (IS) au titre de l'exercice 2020, qu'il s'agisse de l'IS au taux de droit commun ou de l'IS au taux réduit (structures percevant uniquement des revenus patrimoniaux).

Le secteur culturel représentait 31 % des associations et fondations assujetties à l'IS avec 15 591 structures. Suivaient le secteur sportif (26 %) avec 12 737 structures, l'enseignement (17 %) avec 8 540 structures et l'action sociale sans hébergement (15 %) avec 7 204 structures.

Les associations et fondations ont ainsi versé 144 millions d'euros d'IS pour un montant moyen de 1 230 €.

Rappel : les associations et fondations dont la gestion est désintéressée échappent aux impôts commerciaux lorsque leurs activités non lucratives restent significativement prépondérantes et que leurs activités lucratives accessoires n'excèdent pas, en 2022, 73 518 € (72 000 € en 2020).

[La France associative en mouvement, Recherches & solidarités, 20e édition, septembre 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing